

**COMPTE RENDU DE LA VISITE VETERINAIRE D'INSPECTION SANITAIRE DES  
VOLAILLES ET D'EVALUATION DE LA MOTIVATION ET DES MESURES DE  
BIOSECURITE RENFORCEES**

**VOLET  
2/2**

Références réglementaires :

- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.
- Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

Le Docteur Vétérinaire ....., N° Ordre .....,  
comme suite à la visite sanitaire réalisée le ....., atteste après constat de ma part que  
l'élevage faisant la demande de dérogation à l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles :

Raison sociale ou Nom et prénom du détenteur :

Adresse du site d'élevage avicole :

N° SIRET de l'élevage :

□□□□□□□□□□□□□□□□

N° INUAV :

**- Présente ou est susceptible de présenter<sup>1</sup> :**

- o Des problèmes de **bien-être animal** dont l'origine peut être expliquée par l'obligation de claustration ou de mise sous filet.
  - o Présence d'éléments comportementaux anormaux. Précisez (p.ex. stress, picage) :
  - o Dégradation de la litière et/ou de l'ambiance dans le bâtiment ;
  - o Densité (Kg/m<sup>2</sup>) incompatible avec le bien-être des animaux en bâtiment;
  - o Autres (précisez) :
- o Une **technique d'élevage** ne permettant pas la claustration ou mise sous filet (p.ex. oies, volailles en système plein air total, ...). Précisez :

**- Applique les mesures de biosécurité prévues par l'arrêté du 8 février 2016** relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire de manière<sup>2</sup> :

Satisfaisante

Non satisfaisante

**- A mis en place les mesures de biosécurité supplémentaires suivantes** visant à éviter l'introduction du virus de l'influenza aviaire dans l'élevage<sup>1</sup> :

- o Absence d'**accès à des points d'eau** naturels, cours d'eau ou mares de la zone de parcours ;
- o Réduction de la **surface effective des parcours**. Précisez :
- o Réduction de la **durée de présence journalière** des animaux **sur les parcours**. Précisez :
- o Approvisionnement d'**aliments** réalisé à l'intérieur d'un bâtiment ;
- o Approvisionnement d'aliments réalisé à l'extérieur d'un bâtiment ;  
Dispositif de protection (Précisez) :
- o Approvisionnement d'**eau** de boisson réalisé à l'intérieur d'un bâtiment ;
- o Approvisionnement d'eau de boisson réalisé à l'extérieur d'un bâtiment (p. ex. pipettes) ;  
Dispositif de protection (Précisez) :

<sup>1</sup>Côchez la ou les options retenues <sup>2</sup> Côchez une seule option

Les mesures de biosécurité mises en place sont donc évaluées comme:

- susceptibles de permettre de déroger à la claustration ou à la mise sous filets des parcours
- ne permettant pas en l'état de déroger à la claustration ou à la mise sous filets des parcours

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_  
Cachet et signature du vétérinaire sanitaire

N° téléphone : .....

L'ORIGINAL DE CE QUESTIONNAIRE DOIT ETRE REMIS A L'ELEVEUR POUR JOINDRE A LA DEMANDE DE DEROGATION.  
UNE COPIE EST CONSERVEE DANS LE REGISTRE D'ELEVAGE.